

Vandœuvres, le 10 janvier 2012
Lge -2011/2015 – **CM4**
EMH

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du lundi 12 décembre 2011 à 18h00

Présents

Conseil municipal: Mmes et MM. Laurence CASTELLA, Véronique CHRISTE (**Présidente**), Hervé DESPLAND, Mathieu ERBEIA, Jean-Pierre GARDIOL, Claire de HALLER, Christophe IMHOOS, Pascal LIENGME, Ariane de LISLE-SARASIN, Julien PRADERVAND, Christian SCHMITZ, René STALDER, Christine TURRETTINI, Gilonne VERMEIL et Lorin VOUTAT.

Exécutif: Mme Catherine KUFFER, maire
M. Emmanuel FOËX, adjoint
Mme Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE, adjointe

Excusés : Mme et M. Floriane ERMACORA et Baptiste MARÉCHAL.

* * *

La Présidente ouvre la séance à 18h00 et souhaite la bienvenue aux participants.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2011

- Le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2011 est approuvé avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Maire et des Adjoints

Mme le Maire se réfère au courrier que les Conseillers municipaux ont reçu de l'Exécutif concernant le huis clos qui a été manifestement violé. Choqué qu'une telle chose soit possible, l'Exécutif était déterminé à déposer plainte pénale, mais au vu de ce que cela signifiait (police, procureur général) et du fait que l'on est au début de la législature, il a finalement décidé de rédiger cette lettre. Mme le Maire insiste sur le fait que les commissions, quelles qu'elles soient, exigent un devoir de confidentialité. Il y a malgré tout parfois des fuites, mais lorsqu'il s'agit d'un huis clos comme pour les naturalisations, dont le sujet est extrêmement délicat, le secret le plus absolu est exigé. Elle rappelle les articles 18 alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes, 15 et 16 du règlement du Conseil municipal et surtout l'article 320 du Code pénal suisse. Si une telle violation, grave, du secret de fonction et du huis clos devait se reproduire, l'exécutif sera obligé de déposer plainte pénale.

[Arrivée de Mme Gourdou-Labourdette]

Mme le Maire en vient ensuite à la commission des routes. La question de déplacer un passage piétons de l'intersection route de Meinier-route de Pressy, vers l'épicerie, avait été évoquée. Mais, sans en aviser la commune, la voirie cantonale a repeint le passage piétons actuel. Concernant ensuite le déplacement du passage piétons situé près du giratoire, au début de la route de Meinier, il a été répondu que, partout dans le canton, les passages piétons sont placés le plus près possible des giratoires parce que les conducteurs ne sont pas censés avoir redémarré. Il serait dangereux de reculer le passage piétons de quelques mètres parce que le conducteur aurait alors déjà repris de la vitesse. Mme le Maire signale enfin que la demande de raboter les arêtes du trottoir de Crête est en cours d'examen.

Puis Mme le Maire annonce que l'Exécutif a repris les « stamms » à la boulangerie. Il compte en faire deux ou trois fois par année. Il y a eu beaucoup de monde, soit pour lui dire que l'idée était sympathique soit pour lui faire part de doléances, auxquelles il donnera un suivi.

Enfin, Mme le Maire signale que les TPG ont changé leurs horaires. La cadence du 33, du 34 et du A est plus élevée et la même pour toutes ces lignes.

Mme GOURDOU-LABOURDETTE indique que la commune de Vandœuvres a signé une convention intercommunale avec la commune de Cologny concernant la possibilité d'intervention des agents de la police municipale sur les routes et les chemins limitrophes entre les deux communes. Une même convention a déjà été signée avec la commune de Chêne-Bougeries. L'Exécutif a l'intention de signer de telles conventions avec les communes de Thônex et de Chêne-Bourg, et même avec Choulex quand celle-ci aura un APM. L'APM est habilité à exercer en bordure de commune toutes les prérogatives qui sont attachées à ses fonctions. Il a notamment le droit de mettre des contraventions ou de poursuivre des contrevenants hors du territoire communal. Bien sûr, il reste employé de sa propre commune. L'extension de ces compétences territoriales fera l'objet d'une parution dans la FAO.

[Arrivée de Mme Vermeil et de M. Schmitz]

Mme GOURDOU-LABOURDETTE indique ensuite que Léman Bleu est venu filmer sur la commune. On croit que Léman Bleu est essentiellement une télévision de la Ville de Genève, alors que certaines communes la subventionnent. Léman Bleu a approché Vandœuvres pour lui proposer un film de 26 minutes sur la commune, réalisé par M. Ambroise Poncet, afin de donner envie aux téléspectateurs de venir découvrir la commune. L'Exécutif a donné suite à cette proposition. Le tournage est en cours et l'émission passera le 20 décembre prochain. 5 diffusions auront lieu ce jour-là, puis 40 rediffusions dans le courant du mois de janvier. Léman Bleu a aussi proposé deux modules de 3 minutes sur des événements spécifiques de la commune de Vandœuvres, pour la rubrique « Genève en images ». Ces modules tournent en boucle deux jours de la semaine après l'événement, puis à raison d'environ 2 x 8 rediffusions sur les 15 jours suivants. L'Exécutif a également donné suite à cette proposition. Le premier module portait sur le Marché de Noël. Il a été diffusé durant la semaine qui a suivi la manifestation. Le deuxième module portera sur le spectacle en plein air, l'année prochaine. Mme Gourdou-Labourdette ajoute que l'audience de l'émission sur les communes varie entre 40'000 et 60'000 ménages. Le prix est de Fr. 10'368.- pour l'émission de 26 minutes, plus les deux modules de 3 minutes. En réponse à une question de M. Stalder, elle précise que c'est

l'Exécutif qui décide du choix des sujets qui seront traités dans « Genève en images ». Le choix pour le film de 26 minutes est celui de Léman Bleu.

Concernant le dossier du Moulanaï, M. FOËX a reçu les hoirs de la parcelle n° 2356, auxquels le dossier a été présenté. La décision repose maintenant entre les mains des hoirs. Certains sont assez réticents, d'autres avaient l'air à l'écoute. Il signale ensuite qu'un monsieur est venu pour voir la fontaine du village et fera prochainement une proposition à la commune, qui ne saurait tarder à devenir cité de l'énergie.

Mme le Maire signale ensuite qu'une sapeuse-pomprière qui a été exclue de la compagnie de sapeurs-pompiers volontaires de Vandœuvres a fait recours contre son exclusion. La procédure suivra son cours par une comparution personnelle en janvier. Par ailleurs, l'Exécutif a reçu Mme Michèle Künzler, conseillère d'Etat, dans le cadre de sa tournée des communes. Elle était accompagnée de M. Blaise Hochstrasser, nouveau directeur général de la mobilité, et de M. Jérôme Felley, responsable de la sécurité civile. De nombreux points ont été abordés. Il a également été question de l'impérative nécessité, pour le canton, de ne jamais entamer de procédure ou de prendre de grandes décisions sans concerter auparavant les communes.

3. Communication du Bureau et comptes-rendus des commissions

Communications du Bureau

La Présidente rappelle que les communes avaient quarante-cinq jours pour recourir contre deux décisions de l'ACG. Il s'agissait d'une part de l'octroi de CHF 500'000.- au Musée du CICR ; deux communes ont réagi, ce qui n'a pas empêché la décision d'entrer en force le 19 novembre. D'autre part, il s'agissait de la contribution au budget de l'ACG demandée aux communes. Le courrier de l'ACG sera joint au procès-verbal.

La Présidente a reçu une invitation pour le spectacle « Ça me saoule ! » au Théâtrochamp, le mardi 17 janvier 2012.

Enfin, elle s'assure que les Conseillers municipaux ont reçu la lettre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois ainsi que le projet.

Comptes-rendus des commissions

◆ Information et publications - séance du 7 novembre 2011

M. VOUTAT signale que la séance a été extrêmement courte puisqu'elle a été uniquement dévolue à la relecture des articles pour le n° 31 de *La Coquille*.

◆ Routes et mobilité - séance du 8 novembre 2011

Mme de HALLER donne lecture de son compte-rendu.

Bilan de la zone 30 du chemin des Peutets

M. Tufarolo du bureau d'ingénieurs Trafitec qui a réalisé cet aménagement est présent.

Cette zone 30 ne donne pas satisfaction et des aménagements complémentaires doivent être réalisés afin de modérer la vitesse des véhicules.

Quatre variantes sont proposées :

- Un coussin berlinois avec marquage 20 au sol, plus une chicane.*
- Une succession de chicanes*
- Une variante paysagère*
- Une bande herbeuse avec sillons en bitume.*

Trafitec préconise les variantes 1 ou 3.

Après discussion, l'Exécutif est chargé d'approfondir ces dernières.

Modération de trafic au chemin des Hauts-Crêts

Nous avons une bonne marge manœuvre pour aménager et réduire le bruit dans ce chemin.

Plusieurs variantes sont proposées et à l'étude dont la création d'une piste cyclable, des seuils au croisement du chemin Vert et du chemin de l'Ecorcherie, un élargissement de trottoir à la Fraidieu.

La présidente de la commission demande de passer au niveau du projet définitif pour autorisation de construire, des délais un peu plus longs sont prévus car il y a une demande à déposer afin d'enterrer l'éclairage public.

La commission préavise favorablement et demande au bureau Trafitec d'avancer en attendant sur le dossier du chemin des Peutets, qui est prioritaire.

Demande d'aménagement d'un coussin berlinois en bas du chemin de la Blonde

La commission préavise défavorablement.

Plusieurs divers sont mentionnés.

À noter cependant : nouvel horaire des TPG dès le 12 décembre 2011 avec une amélioration de cadence aux heures de pointe et la création en 2013 d'une ligne transversale Anières - Thônex.

La séance est levée à 21h45 et la prochaine séance sera fixée au mois de janvier.

La Présidente ouvre la discussion.

En réponse à une question de Mme Vermeil, Mme le Maire précise que le projet de Trafitec n'empêche pas la demande d'achat faite par M. Parodi d'une parcelle communale le long de cette route.

Mme de HALLER précise que la parcelle n'est pas en bordure de route et concerne donc bien la commission aménagement et non la commission des routes.

M. GARDIOL indique que, si effectivement il faut trouver une solution pour le chemin des Hauts-Crêts parce les gens y roulent souvent très vite, VOV préconise qu'avant toute demande d'autorisation, les riverains soient invités à venir voir le projet pour faire leurs remarques. Par ailleurs, concernant le projet du chemin des Peutets, VOV est très réservé par rapport à toute modification de la situation actuelle, parce que, sauf peut-être une ou deux personnes, les gens d'une part n'ont rien demandé et d'autre part sont allergiques aux seuils berlinois et autres chicanes. Si, lors de la création de la zone 30 du chemin de la Cocuaz, les gens avaient eu le temps de faire un référendum contre le vote du crédit des travaux, le résultat de la votation aurait été incertain.

Mme de HALLER rappelle qu'un organisme cantonal surveille si les zones 20 sont bien respectées. Or il a été remarqué que cette zone 20 n'était pas assez respectée et qu'il fallait faire des aménagements supplémentaires.

M. GARDIOL en convient, mais c'est la commune qui a créé la zone 20. Si celle-ci n'avait pas été créée, il n'y aurait pas de telles obligations.

Mme le Maire souligne que, pour le chemin des Hauts-Crêts, la commune informera et consultera les riverains, puis la population, comme elle l'a toujours fait. Elle relève également qu'un suivi cantonal se fait après un certain nombre de mois dans les zones 20 et 30 km/h. Pour la zone 20, il a été constaté qu'avec des moyennes de plus de 40 km/h et une pointe à 74 km/h, il y avait de quoi être insatisfait. Enfin, elle rappelle que cette zone 20 a été instaurée dans l'espoir de protéger les enfants de la commune.

Il est pris acte du compte-rendu.

◆ Aménagement du territoire et urbanisme - séances des 9, 14 et 28 novembre

La Présidente indique que lors de sa séance du 9 novembre, la commission a reçu M. Nicola Braghieri, lauréat du concours Vandœuvres Esplanade pour son projet ALPHAVILLE. C'est le seul des 60 projets remis à avoir présenté non pas une forme définitive mais un bâti conçu comme un système de construction évolutif, sur une base architecturale simple. C'est cette grande simplicité qui a convaincu le jury. M. Braghieri a voulu définir un espace de qualité avec deux parties, l'une plus privative et l'autre davantage pour les Vandœuvriens (possibilité pour les enfants de l'école d'y venir, etc.).

Le projet présenté se veut sobre et simple. Apparemment, les gens avaient mal compris les propos de l'architecte, qui a expliqué à la commission que quand il avait utilisé le mot « urbain », cela voulait dire « urbanité » dans le sens ancien plutôt que dans le sens « ville ». M. Braghieri a proposé à la commission une version déjà « chapeauté » : il a mis un chapeau sur la tête de cet immeuble – Mme Vermeil lui avait expliqué que le grand désarroi de la commission était d'avoir un immeuble plat.

Les espaces extérieurs sont conçus en 2 lieux de rencontre et le bâti sera un vrai lieu collectif. Pour le toit, les tuiles seront type tuiles de Jussy. Des loggias créeront des galeries à l'extérieur. Les appartements seront traversants ; les locaux techniques seront au centre et

les locaux de vie tout autour. Concernant le sous-sol, le sol sera peu excavé, ce qui permet des locaux communaux avec une fenêtre en demi-niveau côté sud. Et le fait de peu excaver permet d'avoir moins de terre à évacuer, donc une moindre perturbation de la zone agricole contiguë.

Suite a cette présentation, un tour de table a eu lieu.

La Présidente donne ensuite la parole à Mme Vermeil pour le compte-rendu des séances du 14 et du 28 novembre.

Mme VERMEIL indique que la commission s'est réunie le 14 novembre pour la présentation du plan directeur cantonal et un court débat et le 28 novembre pour la préparation d'un projet de résolution concernant le plan directeur cantonal que le Conseil municipal est appelé à voter ce soir. La présentation a été faite par M. Venizelos, directeur de la Direction de la Planification directrice cantonale et régionale.

Le plan directeur est destiné à une coordination entre la Confédération, les cantons et les régions limitrophes, en l'occurrence avec les PACA. Il a aussi une collaboration avec d'autres départements de l'Etat s'occupant de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement.

Il a deux volets : le projet de concept et le projet de schéma directeur. Le projet de concept a quatre points : l'urbanisation, la mobilité, l'espace rural et la transversalité. Il a trois orientations principales : une agglomération compacte, verte et multipolaire. A ce projet de concept est appliqué un projet de schéma avec des fiches de mesures.

Le plan directeur cantonal a donné lieu à une enquête publique de 60 jours au printemps 2011, une consultation auprès de 45 communes cet automne qui doivent se déterminer sur les deux volets sous forme de résolution pour la fin de l'année. Suite à cela devront donner leur approbation au plan directeur cantonal le Grand Conseil puis le Conseil fédéral. Les modifications au plan directeur cantonal peuvent être proposées par les communes en tout temps en s'adressant au Conseil d'Etat. Et ce plan directeur cantonal est réexaminé tous les dix ans.

Concernant les objectifs du concept :

- l'urbanisation : atteindre 50'000 logements en 2030, renouvellement urbain, développement d'extensions urbaines multipolaires mixtes, densification des villages, densification de la zone villa*
- l'espace rural : créer un maillage vert entre les pôles urbains, intégrer un espace rural au plan directeur cantonal comme vraiment une valeur paysagère écologique et agricole, renforcer les pénétrantes de verdure*
- la mobilité : développer les transports collectifs, dont le CEVA, les lignes tangentielles TPG, les P+R, les lignes régionales interurbaines, développer les réseaux routiers (traversée de la rade, ceinture urbaine)*
- la transversalité : travailler en partenariat et coordonner les trois volets urbanisation, espace rural et mobilité.*

Suite à cette présentation, la commission a débattu des objectifs du plan directeur cantonal. Pour résumer les avis de la commission, d'une manière générale, les objectifs du plan directeur cantonal sont dépendants d'une traversée de la rade qui reste illusoire d'ici 2030.

La réalisation des objectifs tant d'urbanisation que de mise en valeur d'un réel espace rural dans le canton ne peut se faire sans un réseau de transports publics et privés fluide, continu et offrant en périphérie un réseau qui permet de désengorger le centre urbain, provenant des pôles suburbains.

Le débat s'est ensuite principalement centré sur l'application du plan directeur sur le territoire de Vandœuvres. Sont sortis de ce débat trois points essentiels :

- le manque de moyens donnés par le plan directeur pour atteindre ses objectifs, notamment dans les principes de développement du réseau routier et des transports collectifs*
- l'incohérence de certaines mesures de densification par rapport à la préservation de l'espace rural souhaité par le plan directeur*
- la nature paysagère exceptionnelle du territoire de Vandœuvres qui ne permet pas un développement significatif de son réseau de dessertes secondaires et rend donc difficile une densification de son territoire intérieur essentiellement en zone villa ou pénétrantes de verdure.*

La commission a débattu de l'ouverture de la commune à étudier avec le département d'autres solutions de densification en zone agricole plus périphérique qui respecteraient la nature paysagère du territoire de Vandœuvres et qui bénéficieraient d'accès aux axes routiers principaux de la commune.

La commission a abouti aux deux résolutions que les Conseillers municipaux ont reçues et que le Conseil municipal va voter tout à l'heure : la résolution sur le concept d'aménagement sur le plan directeur cantonal et la résolution sur le projet de schéma directeur du plan directeur cantonal.

La commission a préavisé défavorablement chacune des résolutions.

Ensuite, la commission a brièvement débattu du PACA CHABLAIS parce que la commune doit rendre ses remarques également pour la fin de l'année. Vu la corrélation totale du plan directeur avec le PACA CHABLAIS, vu la situation géographique du territoire de Vandœuvres, qui est en périphérie du périmètre concerné par le PACA CHABLAIS, et vu l'influence de ce PACA sur Vandœuvres qui se centre sur des problèmes de mobilité qui rejoignent ceux du plan directeur cantonal, la commission a demandé à l'Exécutif de préparer un document reprenant les remarques concernant le plan directeur cantonal au sujet de la mobilité et des conséquences de l'urbanisation des pôles suburbains proposée par le PACA CHABLAIS sur le réseau de transports publics et privés à Vandœuvres.

Dans les divers, la commission a été informée, lors de la séance du 14 novembre, d'une demande de la famille Pradervand, propriétaire d'une parcelle agricole le long du chemin de la Seymaz. Cette famille est intéressée à entrer en négociation avec la commune pour étudier, avec le département, la possibilité d'un déclassement, étant entendu que si l'étude devait aboutir à un déclassement, la commune pourrait acquérir une partie de cette parcelle. Cette information a été transmise dans le cadre des réflexions de la commission concernant le plan directeur cantonal et sera débattue sur le fond lors d'une prochaine séance.

La commission a par ailleurs pris connaissance de la demande d'un privé pour l'achat de parcelles communales de 26 et 74 m² en bordure de sa propriété. La commission a souhaité se rendre sur place pour évaluer la demande et traitera de celle-ci lors d'une prochaine séance en janvier.

La Présidente ouvre la discussion.

Au nom du groupe VOV, M. GARDIOL remercie Mme Vermeil pour son travail et le temps qu'elle a passé sur ce sujet, de même que Mme le Maire et les autres collaborateurs de la commune qui ont passé du temps sur ce dossier.

À la demande de Mme Vermeil, la Présidente propose que le résultat des votes des autres communes sur le plan directeur cantonal soit transmis aux Conseillers municipaux. Elle précise que la grande majorité des communes qui se sont déjà prononcées l'ont refusé.

Il est pris acte des comptes-rendus.

◆ **Bâtiments - séance du 16 novembre 2011**

M. GARDIOL donne lecture de son compte-rendu.

La commission des bâtiments s'est réunie le mercredi 16 novembre avec comme unique point à l'ordre du jour la Maison Bianchi, et ceci en présence de Mme Gabrielle Gourdou-Labourdette, adjointe.

Cette réunion fait suite à la visite par la commission de la Maison Bianchi qui a eu lieu le 17 octobre. Durant celle-ci les Conseillers municipaux ont bien réalisé que la maison est dans un important état de vétusté et d'insalubrité déplorable.

Comme beaucoup de Conseillers sont de nouveaux élus, il est nécessaire de reprendre l'historique de ce dossier et c'est pour cette raison que les architectes, Mme et M. Mireille et Pierre Bonnet ont été invités à participer à cette commission. En effet ceux-ci connaissent parfaitement cette maison puisque leur bureau suit cette saga depuis 2005.

Vu les différentes études et réactions concernant ce bâtiment, il est important d'appréhender de nouvelles approches concernant celui-ci afin de trouver une solution satisfaisant toutes les sensibilités durant cette législature.

En résumé M. Bonnet estime que l'on peut avoir deux positions quant à la Maison Bianchi :

- *Première possibilité, conserver l'immeuble et beaucoup l'aimer en tant que tel, et de ce fait le nombre de logements pouvant être aménagés est restreint, tout en sachant que cette maison a de la valeur uniquement par sa situation dans le centre du village et du fait qu'elle existe dans les plans historiques de 1718. Il précise cependant que cette maison, qui fut à l'origine un ancien pressoir, s'est modulée dans le temps par une succession de bricolages, réalisés sans autorisation de construire. Au niveau architectural, elle n'a pas de valeur.*

Après diverses questions des conseillers concernant les solutions possibles de rénovation et de transformation de cette bâtisse, M. Pierre Bonnet précise que dans tous les cas la conservation de la Maison Bianchi demande des investissements très importants, étant donné que les travaux du gros-œuvre à réaliser, tels qu'assainissement du rez-de-chaussée, travaux

d'isolation, de structure, rénovation des façades, des encadrements en pierre, sans compter la reprise de la grange, sont très onéreux et nécessitent, quelle que soit la solution retenue, un engagement financier de l'ordre de 4 millions au minimum. (Pour mémoire il faut se souvenir en plus du prix d'acquisition de 1,5 million).

Il explique également que dans le volume actuel la réalisation d'appartements est limitée, deux voire trois appartements, ce qui engendrera des loyers très élevés si nous voulons tant soit peu rentabiliser les deniers publics. (4 pièces aux alentours de 4'500.00 CHF par mois).

Il faut également savoir que la commission a demandé de prolonger l'autorisation de construire DD 100952-3, pour une année supplémentaire, celle-ci étant normalement échue début décembre. En fonction des événements concernant ce dossier, nous espérons que le département prolonge d'une année supplémentaire cette autorisation de construire.

En définitive nous pouvons prévoir, comme Mme Mireille Bonnet l'a mentionné, que si cette solution devait être retenue en finalité par le Conseil municipal que la structure de la bâtisse devrait être versée au patrimoine financier de la commune afin de pouvoir élaborer un plan financier équilibré.

- *Deuxième possibilité, l'option de la démolition et reconstruction qui, si elle est certainement la meilleure des solutions, ne sera pas facile à réaliser comme nous allons le voir.*

M. Pierre Bonnet rappelle qu'une étude de démolition-reconstruction a été réalisée d'une manière approfondie, étant donné, comme vu précédemment, le coût élevé prévu pour la réhabilitation de cette bâtisse, qui de plus ne garantirait pas une qualité de logement optimale. Il nous présente un avant-projet que son bureau avait réalisé et qui suscite un vif intérêt des Conseillers municipaux membres de la commission.

La possibilité de démolition permettrait de reconstruire la Maison Bianchi dans un nouveau volume permettant la création de cinq à six appartements permettant bien entendu de pouvoir rentabiliser l'investissement de la commune dans cette construction avec des loyers plus proches du marché (4 pièces aux alentours de 2'500.00 CHF par mois).

L'avant-projet prévoit que le bâtiment respecterait le gabarit et l'implantation existants de la Maison Bianchi et serait dissocié du bâtiment voisin, seule l'emprise serait grossie sur l'avant pour créer des loggias côté sud. Il comporterait cinq à six appartements, la possibilité ou pas de réaliser un parking souterrain et que la grange serait investie pour les espaces annexes.

Selon l'architecte, la qualité des nouveaux logements réalisables ainsi que les chiffres parlent d'eux-mêmes, s'il y avait un espoir de pouvoir aller de l'avant dans ce sens.

Globalement la commission semble séduite par ce projet mais, comme chacun le sait, cette solution a peu de chance d'aboutir en fonction du préavis défavorable du 16 décembre 2008 de la Commission des monuments, de la nature et des sites. A cet effet M. Pierre Bonnet rappelle que la CMNS avait pris cette décision suite au rapport historique réalisé par Mme Babina Chaillot Calame, historienne de l'art, qui concluait son rapport de la manière suivante :

« La position stratégique de la maison Bianchi dans le village, son ancienneté et la typologie de sa réhabilitation au tournant du XIXème siècle sont un témoignage de l'histoire rurale de Vandœuvres et plus largement de la campagne genevoise. Ces différentes considérations permettent de recommander le maintien de cette maison et son intégration à un projet de réhabilitation respectueux de ce patrimoine ».

En finalité, si la volonté du Conseil municipal est d'essayer d'aller de l'avant dans le sens de démolition-reconstruction, M. Pierre Bonnet précise que l'avis de la CMNS n'est qu'un avis qui peut être changé et qu'il faut commencer par avoir l'appui du département quant à la proposition démolition-construction. A cet effet la consultation de Mme Nemeç Piguet, directrice générale de l'Office des monuments et des sites, est indispensable pour faire évoluer le dossier dans le bon sens.

Après le débat de la Commission, celle-ci décide :

- 1. Les architectes à toutes fins utiles demandent la prolongation du délai d'autorisation de construire du dossier initial DD 100952-3.*
- 2. Les architectes contactent la régie concernée pour établir un plan financier du projet démolition-reconstruction.*
- 3. La Commission des Bâtiments unanimement demande au Conseil municipal de se prononcer que, dans toute la mesure du possible, la Commission des Bâtiments travaille dans la solution de démolition-reconstruction de la Maison Bianchi et que l'Exécutif avec l'appui de tous les conseillers municipaux entreprenne toutes les démarches possibles afin de faire aboutir le dossier dans ce sens.*

Je vous demande donc ce soir de bien vouloir approuver ce rapport et de voter de manière séparée le point trois ci-dessus afin que la Commission des Bâtiments puisse continuer dans ce sens le travail sur ce dossier afin de ne pas perdre inutilement du temps.

Il est pris acte du compte-rendu.

La Présidente ouvre la discussion sur le troisième point.

Mme GOURDOU-LABOURDETTE rappelle qu'une démarche pour démolir et reconstruire avait déjà été faite et n'avait pas abouti. M. Mark Muller avait été contracté et avait signifié qu'il ne contredirait pas la position de la CMNS. Elle veut bien que la commune s'y attelle, mais la volonté de démolir et de reconstruire semble un peu utopique, en tout cas pour cette législature.

M. STALDER rejoint l'avis de M. Gardiol et relève que l'Exécutif a accepté la décision de la CMNS, sans chercher à aller plus loin.

Mme le Maire n'est pas certaine que la population de Vandœuvres, que le Conseil municipal et l'Exécutif doivent représenter en agissant au mieux de ses intérêts, serait heureuse de voir un bâtiment moderne au milieu du village, indépendamment de la CMNS et de la question historique du bâtiment actuel.

Mme VERMEIL souhaite savoir si la commission demande au Conseil municipal de suivre une démolition-reconstruction avec le projet Bonnet.

M. GARDIOL répond par la négative. L'idée est d'obtenir une autorisation de démolition-reconstruction. Ensuite, le Conseil municipal décidera quel genre d'immeuble il souhaite construire.

Il semble à M. DESPLAND qu'il faut présenter le projet de reconstruction au moment de la demande de démolition-reconstruction.

Mme VERMEIL relève également que la commune ne peut pas aller au-devant du département pour demander l'autorisation sans projet de construire. Il faut que le Conseil soit conscient qu'il vote un projet, et pas seulement le fait d'aller défendre une démolition.

Mme le Maire demande quelle sera la suite à donner si le Conseil municipal accepte l'idée d'une démolition-reconstruction, mais que le département ne l'accorde pas. En se prononçant pour la démolition-reconstruction, le Conseil exclut-il la possibilité de transformer l'immeuble ?

M. GARDIOL répond que la commission propose de demander la prolongation d'une année de l'autorisation de transformer qui est en force pour pouvoir se rabattre sur cette solution. Si la démolition-reconstruction devait ne pas aboutir, la solution consistera à passer une partie de l'investissement au patrimoine administratif de la commune pour alléger le plan financier.

Si l'idée de démolition-reconstruction n'est pas à nouveau explorée, M. IMHOOS craint que la commune n'aille dans le mur, compte tenu des positions en présence : VOV va défendre une certaine position, d'autres vont défendre la position initiale et l'on n'arrivera nulle part.

Si M. PRADERVAND a bien compris, le Conseil municipal vote ce soir pour savoir s'il est d'accord d'aller de l'avant dans le projet de démolition-reconstruction, sans pour autant que ce qui serait reconstruit soit défini aujourd'hui. Il s'agit de donner décharge à la commission pour qu'elle puisse aller de l'avant dans un projet de démolition-reconstruction.

M. GARDIOL le confirme. Le vote vise à éviter que la commission perde du temps inutilement. Si beaucoup de travail est investi pour essayer de faire en sorte que le département change d'avis mais qu'ensuite le Conseil municipal dise qu'il ne veut pas démolir-reconstruire alors qu'il a obtenu l'autorisation, autant qu'il le dise tout de suite.

Pour répondre à Mme Vermeil, M. FOËX précise qu'il faut d'abord demander l'autorisation de démolition. Il ne faut pas nécessairement avoir un projet déjà ficelé. Du reste, la CMNS ne voulait pas de destruction de cet immeuble, un point c'est tout. Elle ne s'est pas préoccupée de savoir s'il y avait un projet.

À ce propos, M. PRADERVAND souligne que la décision de la CMNS est un simple préavis qui n'a pas force de loi.

M. SCHMITZ demande si l'on sait à peu près quels frais seront liés à ce projet.

Pour M. GARDIOL, il s'agit uniquement d'une pression politique du Conseil municipal et de l'Exécutif vis-à-vis du département pour lui faire changer d'avis.

La Présidente ajoute qu'il faudra élaborer un projet. Cela fait partie des montants à envisager, mais ce sera un vote ultérieur.

M. IMHOOS relève que soit l'autorité revient sur sa décision et autorise la démolition-reconstruction, soit elle maintient sa décision, ce qui ouvre des voies de droit. La question est aussi de savoir si le Conseil municipal veut aller jusqu'au bout et utiliser tous les moyens, dont les moyens légaux utiles à disposition pour remettre en cause la décision de la CMNS.

La Présidente relève que le Conseil municipal se prononcera le moment venu sur la suite à donner à une telle décision. Elle passe ensuite au vote de la proposition de la commission.

À l'unanimité, la proposition que, dans toute la mesure du possible, la Commission des Bâtiments travaille dans la solution de démolition-reconstruction de la Maison Bianchi, avec un projet qui sera défini ultérieurement, et que l'Exécutif, avec l'appui de tous les conseillers municipaux, entreprenne toutes les démarches possibles afin de faire aboutir le dossier dans ce sens est adoptée.

◆ Environnement et paysage - séance du 21 novembre 2011

M. SCHMITZ donne lecture du compte-rendu.

Trois points principaux ont été traités :

Le premier concerne l'eau potable. Suite à la demande du président, M. Demonsant de la société Ecopotable a assisté à la séance. Il a présenté à la commission deux dispositifs qui rendent l'eau des fontaines potable et qui réduiraient aussi le débit de l'eau. La commission a décidé d'étudier lesquelles des 14 fontaines communales avaient besoin de ce dispositif et a demandé un premier devis pour la fontaine qui est au centre du village. Les frais estimés sont d'environ CHF 2'100.- pour l'appareil lui-même, d'environ CHF 15'000.- pour les travaux d'installation et d'environ CHF 600.- pour les frais de maintenance annuelle. Il a également été demandé que des plaquettes « eau potable » ou « eau non potable » soient produites et mises sur ces fontaines.

Le deuxième point concerne le dossier Moulanais. Comme M. Foëx l'a dit plus tôt, il a reçu une partie des hoirs. Le dossier suit donc son cours.

Le troisième point est le Nant de Bessinge, qui va du golf à la Seymaz. La commission a suivi ce tracé et a identifié un petit tronçon d'environ 300 m. qui pourrait être à ciel ouvert et auquel pourrait être joint un petit chemin, ce qui donnerait une jolie promenade de plus. Ce petit tronçon se situe entre les chemins de la Troupe et de la Manche.

La Présidente ouvre la discussion.

M. STALDER espère que la potabilité des fontaines sera résolue dans les plus brefs délais.

Mme GOURDOU-LABOURDETTE signale ensuite que les bacs à fleurs de la place du village ne font pas partie des charges de la commission bâtiments.

Mme le Maire les a choisis sur catalogue, sur proposition de M. Castella. Elle a été la première choquée quand elle les a vus dans la réalité : elle ne les imaginait pas si hauts. M.

Castella lui a expliqué que s'ils sont si hauts, c'est parce qu'ils ont un réservoir qui permet d'éviter de devoir arroser tous les jours.

Mme TURRETTINI regrette que, quand la place a été refaite, on n'ait pas pensé à un concept et à intégrer des pots qui conviennent à cette place.

Mme le Maire rappelle que la nouvelle législature doit décider d'un concept global d'aménagement de la place qui ferait un rappel du passé. Elle ajoute que cette tâche revient donc à la commission de l'aménagement.

Il est pris acte du compte-rendu.

◆ **Aide sociale et humanitaire – séance du 29 novembre 2011**

Mme de LISLE donne lecture de son compte-rendu.

La commission s'est réunie le mardi 29 novembre.

En premier lieu, nous avons reçu Mme Léchet, mère de Cédric qui est actuellement en Indonésie. Pour rappel, la commission lui a versé une subvention pour couvrir un projet.

Elle nous commente une série de photos sur leur voyage familial et nous donne des explications sur le travail de Cédric. Le projet de départ c'est-à-dire la plantation de caféiers a été arrêté par l'ONG en raison du manque de motivation de la population.

Au départ Cédric est parti pour l'Indonésie pour utiliser ses connaissances agronomiques mais au vu des circonstances, il a vécu plus une expérience sur le plan humanitaire dans les bidonvilles, expérience dans laquelle il souhaite encore s'investir mais à un niveau différent.

Mme Léchet nous confirme que Cédric fera un exposé lors du repas des aînés le mercredi 25 janvier.

Ensuite nous avons étudié plusieurs dossiers :

- MAASAI AID ASSOCIATION (Kenya)

Cette association demande une aide pour un projet « EDUCATION des filles Masaai nécessiteuses ». Il s'agit de 4 bourses pour envoyer un nombre équivalent de jeunes filles du lycée en pensionnat au Kenya. Elles ont toutes réussi le concours national mais ne peuvent pas suivre le cursus de l'Education secondaire par manque de moyens de leurs parents.

Après discussion, la commission octroie une subvention.

- NORDESTA (Brésil)

Le projet de cette association prévoit l'installation de ruches d'abeilles pour les indiens des ethnies Baniwa et Tucano (forêt amazonienne de la région du Rio Negro au Brésil), notamment dans le but de créer des liens plus forts et plus intéressants entre la préservation de la forêt d'une part et la survie économique des habitants d'autre part.

Après discussion, la commission octroie une subvention qui correspond à un budget pour une communauté de 10 familles.

- CENTRE EUROPE – TIERS MONDE

Cet organisme fait une demande de soutien à son « Programme Droits humains 2011 » devant permettre de soutenir un réseau de plus de 120 ONG et mouvements sociaux, plus particulièrement en Afrique du Nord.

Une importante discussion est ouverte, à savoir si la commission veut soutenir ce genre de démarche qui est plus de la coopération technique sur le long terme que de l'aide humanitaire. Après mise au vote, la commission ne souhaite pas entrer en matière sur cette demande.

- EDUCAR ES AVANZAR (Nicaragua)

Cette association travaille toujours sur le projet « centre de formation culturelle pour aveugles » auquel la commune a déjà contribué.

Après discussion, la commission octroie une subvention pour poursuivre le financement du matériel du centre.

- H2O ENERGIES

Cette association a déjà réalisé plusieurs projets d'installation de filtres afin de fournir de l'eau potable dans divers pays (Cameroun, Kenya) et en lance d'autres au Bénin et à nouveau au Cameroun.

Après discussion, la commission octroie une subvention.

Les membres de cette association sont principalement des aînés qui s'investissent avec une dynamique formidable. La commission pense qu'il serait intéressant de les faire venir pour un exposé au repas des aînés en janvier 2013.

- CAYLA SOLIDAIRE

La classe solidaire du cycle de Cayla a pour objectif cette année de financer et participer à la construction d'une unité de transformation de fruits et de légumes dans le village de Soum au Sénégal.

Après discussion, la commission octroie une subvention.

- CAP VERT GENEVE

Les besoins de cette association portent sur l'entretien d'ouvrages réalisés sur place depuis de nombreuses années (jardins d'enfants, centres de santé et communautaires).

La commission octroie une subvention.

- USHARGRAM (Bengale Occidental)

La commune subventionne cette association depuis 1999. Cette année, cette association se concentre sur 2 projets, celui de Kechela, Orissa (aide aux villageois dans les secteurs de l'éducation, la santé, l'agriculture biologique, l'emploi et les transports) et Ushargram Trust, Bengale Occidental (microcrédit)

Après discussion, la commission octroie une subvention.

- SURGIR

Cette association basée à Lausanne se consacre principalement à un programme de sauvetage de femmes menacées de crimes d'honneur.

La commission octroie une subvention.

DIVERS

Concernant l'aide sociale, les montants octroyés peuvent être transmis à la commission, mais pour des raisons de confidentialité évidentes, sans les noms. Il y a effectivement des demandes d'habitants dans des situations difficiles qui doivent faire appel dans un premier temps à l'Hospice Général et la commune, sauf cas exceptionnel et urgent, intervient en deuxième phase.

Certains d'entre nous regrettent que la ligne budgétaire pour l'humanitaire a été baissée et ne manqueront pas la première occasion de se prononcer pour une augmentation.

Il a été signalé que le financement de petites structures permettait de mieux mesurer l'impact et le résultat de telles actions que les efforts faits pour les plus grandes institutions. Les Vandœuvriens peuvent mieux s'identifier aux projets soutenus.

Il est pris acte du compte-rendu.

4. Projets de délibérations

Aucun

5. Projets de résolutions

La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe à la lecture des projets de résolutions et aux votes.

- *Résolution relative au projet de concept de plan directeur cantonal Genève 2030 - concept de l'aménagement cantonal*

RÉSOLUTION

**Résolution relative au projet de concept de plan directeur cantonal
Genève 2030 - concept de l'aménagement cantonal**

Vu la lettre du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) du 22 août 2011 concernant la consultation des communes sur le projet de plan directeur cantonal « Genève 2030 »,

vu les observations sur l'enquête publique transmises à la commune en date du 28 octobre 2011,

vu les travaux des commissions en date des 14 et 28 novembre 2011,

vu les rapports établis suite à ces séances de commission,

vu que le concept de plan directeur cantonal *Genève 2030* s'inscrit dans la continuité du plan directeur *Genève 2015* et dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois,

Vu que les objectifs stratégiques de l'aménagement cantonal s'articulent en trois domaines, l'urbanisation, la mobilité, l'espace rural et les milieux naturels,

Vu le courrier envoyé par la commune de Vandœuvres à la DGM en date du 21.09.2011,

vu les dispositions de l'art. 5, al 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire,

conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 14 oui, 0 non et 0 abstention

De préavisier **défavorablement** le projet de concept de plan directeur Genève 2030, compte tenu des remarques suivantes :

1. Urbanisation

- L'objectif premier du Plan directeur cantonal 2030 répond à la nécessité, incontournable pour le canton de Genève, de planifier des logements en nombre considérable, étant donné la pénurie actuelle et l'augmentation inévitable de la population.

2. Mobilité

- La réalisation de ce plan est conditionnée par la traversée du lac qui doit être réalisée prioritairement avant tout autre développement dans le canton.
- La Commune de Vandœuvres constate que le PDCn ne prévoit pas un réseau routier capable de prendre en charge l'augmentation de flux qui découlera des 50'000 logements supplémentaires planifiés.
- En outre, le PDCn 2030 présente, notamment sur la rive gauche, de grandes lacunes dans le développement de moyens de transports collectifs et privés, dans le respect du libre choix des modes de transports, inscrits dans la constitution genevoise.
- Dans le cas de la commune de Vandœuvres, qui souffre déjà du trafic périphérique et pendulaire, le PDCn ne propose aucune solution permettant de gérer la perméabilité de ce trafic sur les routes cantonales et communales qui traversent son territoire. Pourtant, ce trafic va s'accroître considérablement, notamment en raison des grands projets de densification qui entourent le territoire de Vandœuvres : PSD de la Pallanterie, de Mica, de Puplinge-Etoile-Gare, de la Gare de Chêne-Bourg – Plateau de Chêne-Bougeries et P+R de la Tulette.

3. Espace rural

- La volonté du PDCn de considérer l'espace rural comme un territoire en soi, dont la qualité et la richesse constituent un des atouts majeurs du canton, est saluée.
- La commune de Vandœuvres est privilégiée de par le patrimoine bâti et paysager qu'elle abrite. Elle a d'ailleurs toujours mené une politique active de protection de son espace rural. C'est pourquoi elle tient à ce que la qualité et la richesse de ce patrimoine soient préservées pour les générations futures.
- La pénétrante de verdure, qui recouvre une partie importante du territoire de la commune, montre la volonté du PDCn d'assurer la mise en valeur et la pérennité de ces espaces peu ou non bâtis qui font l'identité du territoire de la commune de Vandœuvres. Cet objectif est bien entendu aussi celui de la commune.
- Toutefois, les nuisances découlant des mesures de densification prévues dans le PDCn affaiblissent considérablement la viabilité, sur le long terme, de cet espace rural.
- En effet, avant de créer des pôles urbains compacts, il faut préalablement prendre des mesures pour gérer le trafic entre ces pôles, afin de ne pas péjorer la valeur structurante du maillage vert reliant les différents centres d'urbanisation. Des dispositions doivent absolument être envisagées, préalablement au développement de l'urbanisation, dans le but d'éviter que certains des objectifs du PDCn n'aillent à l'encontre des autres.

4. Objectif transversal

- Nous notons la volonté de l'Etat de renforcer sa collaboration avec les communes et de privilégier une large concertation associant élus et représentants de la société civile.

➤ *Résolution relative au projet de schéma directeur cantonal
Genève 2030*

RÉSOLUTION

Résolution relative au projet de schéma directeur cantonal *Genève 2030*

Vu la lettre du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) du 22 août 2011 concernant la consultation des communes sur le projet de plan directeur cantonal « Genève 2030 »,

vu les observations sur l'enquête publique transmises à la commune en date du 28 octobre 2011,

vu les travaux des commissions en date des 14 et 28 novembre 2011,

vu les rapports établis suite à ces séances de commission,

vu le courrier de la commune de Vandœuvres à la DGM, en date du 21.09.2011,

vu que le schéma directeur cantonal constitue le volet opérationnel du plan directeur cantonal (PDCn) et qu'il précise les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement à travers un plan de mesures,

vu les dispositions de l'art. 5, al 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire,

conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 13 oui, 0 non et 1 abstention

De préavisier **défavorablement** le projet du schéma directeur cantonal *Genève 2030*, compte tenu des remarques suivantes :

Urbanisation

Zone village :

- La Commune de Vandœuvres répond aux objectifs du PDCn 2030 concernant les villages dans l'espace rural (fiche A05) et visant à y abroger un IUS inférieur à 0.6 : elle a ainsi en cours actuellement un projet de logements locatifs qui amèneront à terme quelques 35 logements supplémentaires en zone village et un IUS de 0.8 sur la parcelle concernée.
- Hormis ce projet qui a nécessité le déclassement d'une zone sportive et du terrain en zone agricole, le potentiel des zones à bâtir dans le village est quasi épuisé.

Zone villas :

- La commune de Vandœuvres ne peut densifier sa zone villas actuelle sans porter atteinte à son environnement paysager. Son réseau routier intérieur reste un réseau secondaire, de dessertes de quartier respectant ce patrimoine paysager et ne peut prendre en charge le trafic engendré par la densification de la zone villas.
- Cette remarque vaut en particulier pour les parcelles du chemin de la Blonde proposées dans le PDCn comme une « extension urbaine à dominante habitation sur secteur villas », dans la mesure où :
 - Le chemin de la Blonde est répertorié dans l'Inventaire des voies de communication historiques (IVS) ;
 - Il est bordé de chênes séculaires, objets de mesures de préservation et d'entretien, tant cantonales que communales ;
 - Le chemin, ainsi que les parcelles concernées, font partie du patrimoine naturel exceptionnel que les autorités s'efforcent de préserver depuis des décennies, et font partie intégrante de l'identité patrimoniale de la commune ;
 - L'accès aux parcelles visées est aujourd'hui déjà difficile, en raison de la présence des chênes en bordure du chemin ;

- Les parcelles sont situées, de manière isolée, en bordure de la pénétrante de verdure, laquelle ne présente nulle part ailleurs une telle densification de sa couronne ;
 - Les parcelles sont éloignées des transports en commun et d'un axe de communication adapté ;
 - Leur densification engendrerait un trafic local que les chemins de desserte, également bordés de lignées de chênes, ne pourraient assumer ;
 - Les parcelles ne sont pas situées, comme l'exige le PDCn pour une telle densification, à proximité d'un tissu urbain dense (mesure A03) ;
 - Les parcelles nécessiteraient, même en cas de densification à 0.6, des infrastructures et des équipements que la zone agricole voisine – qui fait elle aussi partie intégrante de l'identité patrimoniale de la commune – ne permettrait pas d'accueillir.
- Pour ces motifs, il semble plus approprié d'autoriser, dans ce secteur, une densification limitée sans modification de zones, avec application d'un indice d'utilisation du sol allant jusqu'à 0.2, comme sur le reste du territoire de la commune.
 - Compte tenu de tous ces critères, la Commune de Vandœuvres s'oppose à une densification des parcelles du chemin de la Blonde, proposée par le PDCn 2030.

Zone agricole :

- En contrepartie du préavis défavorable de la Commune à densifier sa zone villas, la Commune est ouverte à étudier, avec grande retenue, des propositions de déclassement ciblé de parcelles en zone agricole, qui tiennent compte en premier lieu des objectifs du PDCn 2030 concernant l'espace rural ainsi que du patrimoine paysager, du réseau routier et des infrastructures existantes sur le territoire communal.
- Un travail en partenariat avec le DCTI et la concertation de tous les milieux concernés sont essentiels pour aboutir à des propositions viables. La Commune est ouverte à mettre à l'étude une mise à jour de son plan directeur communal 2007, dans ce sens.

Mobilité

- La réalisation du PDCn est conditionnée par la traversée du lac qui doit être réalisée prioritairement avant tout autre développement dans le canton.
- Vandœuvres subit fortement la problématique du trafic pendulaire, engendré par les secteurs avoisinants sur le territoire communal, générant des problèmes non seulement non résolus, mais pas même pris en compte dans le PDCn.
- Les transports collectifs se développent en périphérie de Vandœuvres, mais la commune reste sacrifiée en ce qui concerne les dessertes sur son territoire ; aucun développement n'est en effet prévu sur son territoire.
- S'agissant des problèmes de circulation, un courrier de la commune envoyé à la DGM, le 21.09.2011, est remis en annexe à la présente résolution, dans le cadre des remarques sur le Plan directeur du réseau routier cantonal 2011-2014.
- Le trafic des professionnels, des entreprises et marchandises entre la rive gauche et le reste du canton n'est absolument pas résolu dans le PDCn, notamment de par la rupture de la ceinture périphérique à Thônex, ce qui a un impact considérable sur le trafic des poids lourds au travers de la commune.

- La Commune demande à être associée à une pré-consultation relative à la mobilité.

Espace rural

- Pour ce qui est de l'espace rural, le PDCn a le mérite de le respecter et de lui donner le potentiel d'un réel espace d'agriculture, de délasserment et de corridor biologique.
- La Commune de Vandœuvres a le privilège d'abriter sur une large partie de son territoire une pénétrante de verdure d'une qualité paysagère exceptionnelle, ce qui lui donne d'ailleurs l'essence de son caractère.
- Toutefois, les nuisances découlant des mesures de densification prévues dans le PDCn affaiblissent considérablement la viabilité, sur le long terme, de cet espace rural. Des dispositions doivent absolument être envisagées, parallèlement au développement de l'urbanisation.
- En effet, la création de pôles urbains compacts est envisageable à condition de prendre des mesures simultanées pour gérer le trafic entre ces pôles, afin de ne pas péjorer la valeur structurante du maillage vert reliant les différents centres d'urbanisation, ceci dans le but d'éviter que certains des objectifs du PDCn soient en contradiction avec d'autres.
- La Commune de Vandœuvres s'étonne de l'absence de notification du projet intercommunal RAE PARADIS (réseau agro-environnemental du Paradis), déposé au canton en 2009, resté sans réponse et qui concerne les communes de Choulex, Puplinge, Presinge et Vandœuvres.

Objectifs transversaux

- Le PDCn ne propose pas les deux zones sportives figurant sur le PDCOM 2007, situées à Crête, ce qui est regrettable malgré les raisons données dans la fiche A15 du projet PDCn, car :
 - d'une part il y a un réel besoin de déplacer les terrains de tennis et de sports actuellement situés au centre du village, sur une parcelle où vont se construire des logements ; pouvoir conserver cet équipement sur le territoire communal en le transférant dans une structure existante (Manège de Crête) réduirait le trafic.
 - D'autre part, la zone sportive préconisée dans le PDCOM permet à l'activité équestre existante de trouver un développement légal.
 - Dans la mesure où cela reste possible et nécessite peu de moyens, il est important de garder dans le territoire communal un maximum d'équipements collectifs.

6. Propositions du Maire et des Adjoints

La Présidente indique que les sapins de Noël seront brûlés dans le parc de la mairie le 10 janvier.

Mme le Maire rappelle qu'il avait été dit lors d'une dernière séance du Conseil que des communes quittaient le SIACG, notamment la commune de Thônex. Or, c'est faux. Au contraire, une commune supplémentaire a rejoint le SIACG, celle de Choulex. Mme le Maire suggère ensuite, comme l'efficacité du SIACG est souvent sujette à discussion, que la commission information, éventuellement élargie, reçoive des représentants de ce service intercommunal. Par ailleurs, elle rappelle la proposition de recevoir M. Guillaume Zuber,

directeur du service de surveillance des communes pour parler du règlement et du fonctionnement d'un conseil municipal en général.

À ce propos, la Présidente signale que le Bureau a eu deux séances avec le président de la commission administrative pour faire un toilettage du règlement du Conseil municipal. La nouvelle version sera prochainement proposée au Conseil municipal. À ce moment-là, M. Zuber viendra pour les éclairer de ses lanternes.

M. VOUTAT précise que lorsque la commission information avait discuté de l'éventualité de faire refaire le site web, il avait été donné comme exemples la commune de Thônex et plusieurs autres qui ont effectivement quitté le SIACG pour la gestion de leur site web mais pas pour l'informatique en général. Concernant ensuite la proposition de Mme le Maire de recevoir des représentants du SIACG, elle est bienvenue, mais il serait plus intéressant d'avoir un audit complet d'ingénieurs indépendants sur le fonctionnement de l'informatique du SIACG.

Mme le Maire signale ensuite qu'une séance d'information de la Constituante aura lieu le 16 janvier à la salle des fêtes de Carouge.

M. DESPLAND, qui habite en limite de commune, au chemin des Buclines, indique que les SIG sont en train de prévoir l'installation de la fibre optique en 2012 pour Chêne-Bougeries mais en 2015 pour Vandœuvres, alors que celle-ci est soi-disant prioritaire pour les SIG. Il faut les relancer et se montrer plus incisif.

En réponse à une question de Mme Castella, Mme GOURDOU-LABOURDETTE indique que le spectacle aura lieu du 27 juin au 15 juillet 2012.

7. Propositions individuelles et questions

Aucune

8. Dates des prochaines séances

Le Conseil municipal se réunira à 19h30 les mardis 7 février, 6 mars, 3 avril, 8 mai et le lundi 25 juin.

La commission finances se réunira le mercredi 1^{er} février 19h30.

La commission aménagement se réunira le lundi 30 janvier 19h45.

La commission environnement se réunira le jeudi 23 février 19h30.

La commission culture se réunira le lundi 16 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève à 19h50 la séance, qui est suivie du repas de fin d'année.

La secrétaire du conseil municipal

La présidente du conseil municipal

Floriane ERMACORA

Véronique CHRISTE